COMMANDE PUBLIQUE
Autres types de contrat

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20261109-CNE26_251-DE

GUICHEN PONTRÉAN

DÉCISION n° 26-251 du 09/11/2026

portant passation d'un avenant n°1 au contrat de maintenance des équipements frigorifiques, de cuisson et gros électroménager des bâtiments communaux

La Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26-091 en date du 7 avril 2026, portant délégation à la Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuils européens de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°24-058 en date du 12 mars 2024 portant notamment passation d'un contrat pour la maintenance des équipements frigorifiques, de cuisson et gros électroménager des bâtiments communaux avec la société HOBART,

Considérant la nécessité de remettre à jour la liste du matériel chaud et froid présent dans les bâtiments communaux de la ville de Guichen,

DÉCIDE

Article premier : Il est passé un avenant n°1 au contrat de maintenance des équipements frigorifiques, de cuisson et gros électroménager des bâtiments communaux, avec la société HOBART, afin de remettre à jour la liste du matériel chaud et froid de la ville de Guichen. Le montant du contrat (hors révision des prix) s'élève alors à :

- Matériel chaud / cuisson / gros électroménager : 7 271,24 € HT
- Matériel froid : 2 148,00 € HT

Soit un total annuel de 9 419,24 € HT (le montant pouvant être amené à varier en fonction des équipements encore sous garantie).

Article 2 : Le présent avenant n°1 sera signé par l'adjoint aux finances et aux marchés publics.

Article 3 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

La Maire,

Michèle MOTEL

MAIRIE DE GUICHEN 35 ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20261109-CNE26_251-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . *Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . *Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .